

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation

Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par :

GEOTEXIA MENE
La Petite Vieille Lande
22330 SAINT GILLES DU MENE

Réf : 1130014 DECISION MFSC

Paris, le

Objet : Lettre de décision relative à FERTIXIA-NS

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante dénommée: FERTIXIA-NKS.

Compte tenu du fait que l'apport de potassium semble trop faible par rapport aux besoins des plantes pour être considéré comme efficace, la valeur ne peut pas être déclarée et, afin d'éviter toute confusion pour l'utilisateur, je vous propose la désignation commerciale suivante : FERTIXIA-NS.

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration, dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit tel qu'il est mis sur le marché et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 portant sur :

- les éléments figurant sur l'étiquetage (matière sèche, matière organique, N total dont N ammoniacal, S total) et sur ;
- les microorganismes totaux, Entérocoques, *Escherichia coli*, *Clostridium perfringens*, *Salmonella*, *Staphylococcus aureus*, *Listeria monocytogenes*, Nématodes, Levures et moisissures, *Aspergillus*, *Pythium*.

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à fournir.
Il conviendrait que le responsable de la mise sur le marché conserve à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché un échantillon représentatif de chacun des lots, en vue d'éventuelles analyses complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49



MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2013-0856 de l'ANSES du 17/12/2013,
Vu la mise à disposition du au janvier 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement,

DESIGNATION COMMERCIALE : FERTIXIA-NS
Numéro d'homologation : 1130014

TENEURS GARANTIES :
Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut :

- Matière sèche : 13,1 %
- Matière organique : 9,8 %
- N total : 2,1% avec un minimum de 1,5% dont N ammoniacal : 2%
- S total : 5,7%

TYPE DE PRODUIT : Engrais organo-minéral NS - Solution à basse teneur en N ammoniacal et soufre, issue de la méthanisation de matières premières d'origine agricole et de coproduits agroalimentaires - Concentrât d'osmose inverse du filtrat d'ultrafiltration de la fraction liquide du digestat brut

Mode d'emploi : Epandage au sol par rampe en position très basse et/ou incorporation du produit dans le substrat

Dose d'emploi : 1000 à 2000 L par hectare et par apport avec un maximum de 2000 L par hectare et par an ; ou 1000 à 2000 L/500 m^3 de support de culture

DECISION : **HOMOLOGATION**
Valable jusqu'au : 31/12/2024

ETIQUETAGE :
Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale, le type de produit et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage en masse de produit brut :

- Matière sèche : 13,1 %
- Matière organique : 9,8 %
- N total : 2,1% avec un minimum de 1,5% dont N ammoniacal : 2%
- S total : 5,7%

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49



CONDITIONS D'EMPLOI :

Cultures	Dose par apport (en L/ha)***		Dose maximale annuelle (en L/ha)***	Nombre d'apports par an	Epoque et mode d'apport
	minimale	maximale			
Grandes cultures	1000	2000	2000	Fonction du besoin des plantes et du cahier de fertilisation	Période de croissance végétative Epandage au sol par rampe en position très basse et/ou incorporation du produit dans le substrat
Arboriculture					
Viticulture					
Petits fruits					
Gazons/prairies*					
Sylviculture**					
Pépinières ornementales					
Cultures florales					

* pour un épandage sur prairie, respecter un temps de retour des animaux de trois semaines
** milieux forestiers exclus - usages limités aux espèces à croissance rapide (type sapin de Noël et Taillis à Courte Rotation)
*** 1000 à 2000 L/500 m^3 de support de culture

Ne pas utiliser sur cultures légumières et maraîchères ainsi que sur toutes cultures dont les aliments consommés en l'état sont en contact avec le sol.

RECOMMANDATIONS :

Porter des gants, un vêtement et des lunettes de protection appropriés au cours de la manipulation et/ou de l'application du produit.

Pour un épandage sur prairie, il est préconisé de respecter un temps de retour des animaux de trois semaines.

Epandre le produit avec un équipement approprié afin de limiter la volatilisation ammoniacale.

Ajuster les doses d'apport du produit en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49